

réglementation, doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour la garantir. En particulier, il faut que les exploitants s'organisent pour réduire au minimum les risques d'exposition des travailleurs aux rayonnements.

Certains témoins craignent par ailleurs que l'utilisation plus fréquente de matières radioactives ne complique d'autant l'élimination des déchets radioactifs. Trois sources d'énergie ionisante peuvent être employées pour irradier les aliments, à savoir des électrons de grande vélocité, des rayons X et des rayons gamma émis par un isotope radioactif comme le cobalt 60 ou le césium 137. Le problème de l'élimination des matières radioactives se posera surtout dans les installations où l'on utilisera le cobalt 60 ou le césium 137; les deux autres sources produiront sans doute aussi des déchets radioactifs, mais de plus faible intensité. L'élimination du cobalt 60 ne semble pas préoccuper l'EACL. L'une des solutions envisagées consiste à réactiver l'isotope pour le réutiliser plus tard. Le Comité permanent pense que l'élimination des isotopes radioactifs pourrait devenir très inquiétante si le nombre d'usines d'irradiation qui les utilisent comme source d'énergie augmente. Les fournisseurs d'isotopes comme l'EACL peuvent contribuer à l'atténuation de ce problème en réactivant le cobalt 60 en vue de sa réutilisation. Par conséquent :

**28) Le Comité permanent recommande d'inviter l'EACL à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la réactivation du cobalt 60 afin de réduire la quantité des déchets radioactifs.**

De nombreux témoins ont en outre souligné que le transport des matières radioactives s'intensifiera si les dispositions régissant les applications de l'irradiation sont assouplies, ce qui pourrait poser certains problèmes. Le Comité permanent reconnaît le bien-fondé de ces craintes, mais il n'a toutefois pas entendu suffisamment de témoignages sur cette question et sur les méthodes de transport utilisées pour se prononcer là-dessus. Il convient cependant de noter que l'on a bien plus de raison de s'inquiéter de l'accroissement du transport de matières radioactives dans le cas du cobalt 60 que dans celui des rayons X ou des accélérateurs d'électrons.

**(iv) Irradiation des aliments : Exportations destinées au tiers monde**

Notre examen des risques et des avantages de l'irradiation alimentaire tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport nous a amenés à recommander de restreindre l'application de ce procédé dans le cas des produits de consommation intérieure. Conscients toutefois que la demande étrangère d'aliments irradiés pourrait augmenter par suite du recours accru à l'irradiation alimentaire à l'échelle internationale, nous estimons que cette méthode doit être appliquée avec la même prudence aux denrées canadiennes destinées tant à l'exportation qu'à la consommation intérieure. Si certains pays considèrent que les avantages de l'irradiation l'emportent sur les risques éventuels, rien ne les empêche de l'appliquer eux-mêmes aux denrées alimentaires qu'ils importent du Canada.

Le Comité permanent a entendu de nombreux témoignages au sujet de son utilisation dans les pays en développement. Bien que cette question déborde le cadre du présent rapport, le Comité permanent se sent obligé d'en toucher un mot.

Les partisans de l'irradiation soutiennent que ce procédé pourrait être très avantageux pour les pays du tiers monde. Selon eux, l'irradiation alimentaire permettrait de réduire les pertes d'aliments et, par conséquent, d'aider ces pays à